



Les acteurs de la prévention

L'inspecteur du travail

L'inspecteur du travail exerce son droit de visite dans les ateliers et laboratoires des établissements publics d'enseignement de second degré et de formation professionnelle ("Est considéré comme atelier ou laboratoire tout lieu dans lequel est dispensé un enseignement pratique qui expose les élèves à des risques d'accident, du fait de l'utilisation, de la manipulation ou du contact de matériels, matériaux ou substances, nécessaires à l'enseignement", Code de la sécurité sociale, article D.412-5).

Il y contrôle l'application du droit du travail en ce qui concerne la santé, l'hygiène, la sécurité, les règles de stages, le travail des jeunes, les délits de harcèlement...

Il conseille et informe sur les droits et obligations de chacun.

L'inspecteur du travail dispose d'un pouvoir d'investigation qui l'autorise, de sa propre initiative ou à la demande du chef d'établissement, à visiter un établissement et à dresser un rapport à l'issue de son contrôle.

Pour le privé sous contrat, le contrôle des règles de santé et de sécurité au travail concerne l'ensemble de l'établissement.

L'action de l'inspecteur du travail s'exerce aussi sur les personnels de droit privé des établissements publics ainsi que sur les personnels d'entreprises extérieures lors de leurs interventions.

QUESTIONS RÉPONSES

Où trouve-t-on trace de la visite de l'inspecteur du travail ?

Son rapport est consigné dans le registre santé et sécurité au travail. Ses observations et mises en demeure doivent être conservées 5 ans. Elles sont de plus communiquées par l'employeur aux membres des CHSCT.

Quelles suites doivent être données à ces contrôles ?

Pour les établissements publics, si aucune suite n'est donnée aux manquements constatés, l'inspecteur du travail avise l'autorité académique et la collectivité de rattachement. Dans les établissements privés, il dispose du pouvoir de mettre en demeure et de dresser un procès-verbal.

De quels droits dispose l'inspecteur du travail ?

Il agit en toute indépendance et dispose d'une libre appréciation des suites à donner à ses contrôles. Nul ne peut faire obstacle à l'accomplissement de ses fonctions. Il doit agir en toute impartialité et en toute discrétion à l'égard des personnes.

...QUESTIONS RÉPONSES

Quel est le rôle de l'inspection du travail dans l'attribution des dérogations pour les jeunes mineurs en situation professionnelle ?

Elle est destinataire de la déclaration de dérogation relative aux travaux règlementés et vérifie que les règles de santé et sécurité au travail sont respectés dans l'établissement ou l'entreprise. Elle s'assure également que le jeune ait reçu un avis d'aptitude médicale du médecin scolaire.



LE COIN DE LA RÉGLEMENTATION

- Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié et notamment les articles 5, 5-1 et 5-2.
- Code du travail, articles L 1263-1 à 7, L 8112-1 et suivants, R 8111-1 et suivants.
- Code du travail, articles R 4153-30 et 31.
- Décret n° 2015-443 du 17 avril 2015 relatif à la procédure de dérogation, articles 5.



LIENS VERS LES DOCUMENTS UTILES

- Site du ministère du travail - Litiges et conflits du travail
 - Site du ministère du travail - Travailler-mieux.gouv.fr - Notice explication à la réforme de 2015
 - Site du ministère chargé de l'éducation nationale - Santé, bien-être et sécurité au travail
 - Site du ministère chargé de l'agriculture : Missions de l'inspection du travail dans les établissements
-